

## Quelques rappels de la **RÉGLEMENTATION**

La Ville de Terrebonne vous rappelle quelques autres points inclus dans la réglementation relative aux animaux :

- Tout chien et chat sur le territoire doit être vacciné contre la rage et les autres maladies contagieuses.
- Il est interdit à tout animal de mordre ou tenter de mordre un animal ou une personne ou de toute autre manière, de causer des blessures à un animal ou à une personne.
- Sur un terrain privé, le gardien doit s'assurer que l'animal est attaché au moyen d'un lien l'empêchant de quitter la cour si celle-ci n'est pas clôturée.
- Les bull-terriers, Staffordshire bull-terriers, American bull-terriers ou American Staffordshire bull-terriers sont interdits sur le territoire.

## **SANCTIONS** en cas d'infraction

Toute personne qui enfreint le règlement municipal est passible d'une amende :

- Entre 100 \$ et 300 \$ pour une première infraction (entre 200 \$ et 600 \$ pour une personne morale)
- Entre 300 \$ et 1 000 \$ pour une récidive dans les douze mois suivant la première infraction (entre 600 \$ et 2 000 \$ pour une personne morale)
- Entre 1 000 \$ et 2 000 \$ pour toute autre infraction dans les douze mois (entre 2 000 \$ et 4 000 \$ pour une personne morale)

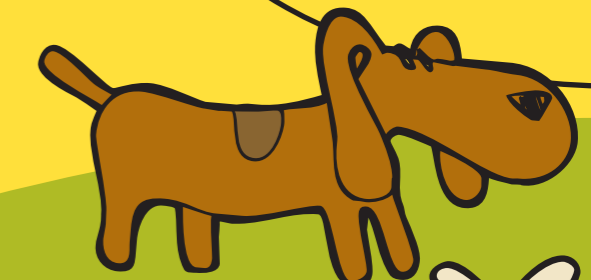
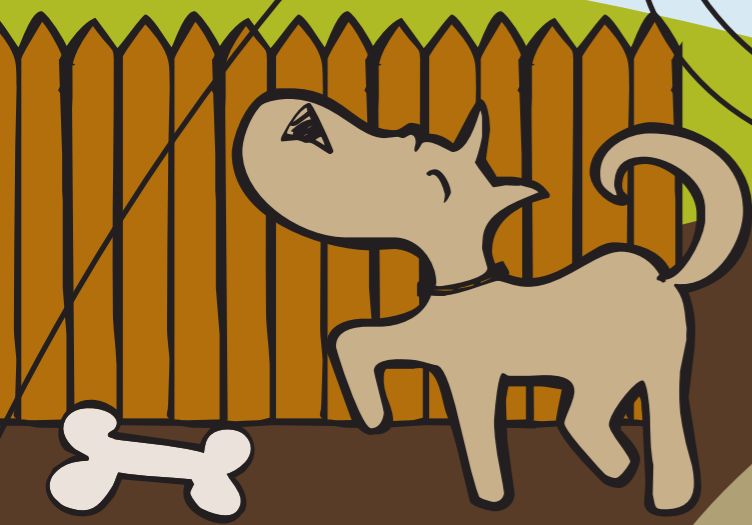
Le Berger Blanc est l'organisme mandaté par la Ville de Terrebonne pour faire respecter sa réglementation au sujet du contrôle animalier. Que ce soit pour l'identification et le contrôle des animaux domestiques, pour la gestion des animaux qui troublent la paix ou pour des animaux errants, Le Berger Blanc s'assure de prendre en charge les situations problématiques. Il soutient également les citoyens aux prises avec des problèmes concernant les animaux sauvages (mouffettes, rats laveurs, lièvres, etc.).  
Il est possible de joindre Le Berger Blanc au 514 494-2002 ou [www.bergerblanc.com](http://www.bergerblanc.com)

**ANIMAL ERRANT,  
PERDU, TROUVÉ,  
MALTRAITÉ OU PROBLÈMES  
D'ANIMAUX SAUVAGES :  
514 494-2002**

## Les animaux de compagnie à Terrebonne

une réglementation  
**qui a du CHIEN!**

Réf. : réglementation municipale 3500  
Ville de Terrebonne



**Terrebonne**  
Une histoire de vie



**Terrebonne**  
Une histoire de vie



## LICENCE

Chaque année, les propriétaires de chiens doivent se procurer une médaille identifiant leur animal. Pour ce faire, Le Berger Blanc fait la tournée des domiciles afin de vendre ladite médaille. En cas d'absence du propriétaire, ce dernier aura cinq jours pour s'en procurer une dans l'un des endroits suivants :



**Animalerie Bouffe-tout**  
905, boulevard des Seigneurs  
Terrebonne  
450 961-4999

**Salon Elliott**  
220, chemin des Anglais  
Mascouche  
450 477-7368

**Pitou, minou  
& compagnons**  
1100, monté Masson  
Mascouche  
450 918-7170

**Animalerie Croc D'Or**  
5021, boulevard Laurier  
La Plaine  
450 968-8919

**Animalerie La Griffre**  
1088, rang Saint-François  
Terrebonne  
450 979-9724

**Animalerie Polux**  
2145, boul. des Seigneurs Ouest  
Terrebonne  
450 471-4714

**Animalerie Petits Poilus**  
277, montée des Pionniers  
Terrebonne  
450 932-6555

**Animonde Terrebonne**  
Galerie de Terrebonne  
1185, boul. Moody  
Terrebonne  
450 471-7783

**COÛT : 25 \$**  
EN ARGENT COMPTANT OU  
PAR CHÈQUE

- Le remplacement d'une médaille de chien perdue ou détruite coûte 5 \$.
- La licence est gratuite si elle est demandée pour un chien-guide ou si le propriétaire du chien est âgé de 65 ans et plus (sur présentation d'une preuve de son âge).

**LA MÉDAILLE DOIT  
ÊTRE EN TOUT TEMPS  
ATTACHÉE AU COU DE VOTRE  
CHIEN. S'IL S'ÉGARE OU SE BLESSE,  
IL POURRA FACILEMENT VOUS  
ÊTRE RENDU.**

## OÙ SE PROMENER AVEC SON ANIMAL?

### 2 PARCS CANINS

**Parc du Ruisseau**  
(rue de la Berge, secteur La Plaine)

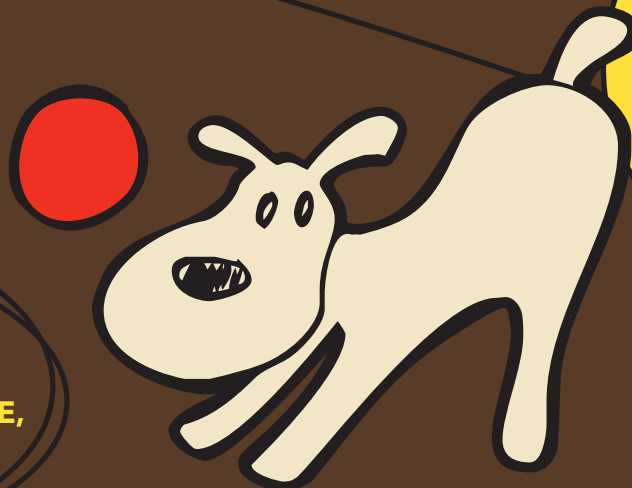
**Parc Dumais**  
(montée Dumais, secteur Lachenaie)

**Le propriétaire ou le gardien du chien a la responsabilité de :**

- contrôler son chien
- ramasser et rapporter les excréments de son animal

**Le chien doit :**

- avoir une licence
- être vacciné
- ne pas être agressif



### SITES POUR CHIENS EN LAISSE

(la laisse doit avoir une longueur maximale de 2 mètres)

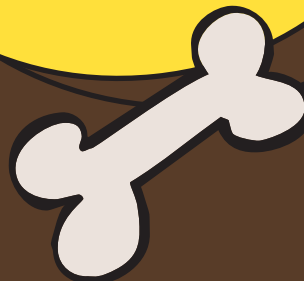
#### Secteur Terrebonne

- Parc écologique de la Coulée
- Emprise d'Hydro-Québec sur la rue du Rubis
- Emprise d'Hydro-Québec comprise entre la rue de Champigny, le boulevard des Seigneurs et la côte de Terrebonne
- Emprise d'Hydro-Québec entre la rue Vaillant et le boulevard Hauteville

#### Secteur Lachenaie

- Espace vert au sud de la rue des Pivoines
- Sous la ligne d'Hydro-Québec près du boulevard Pierre-Le Gardeur
- Emprise d'Hydro-Québec entre les rues de l'Île-aux-Pruches et de l'Île-de-Mai
- Emprise d'Hydro-Québec entre la rue de l'Île-de-Mai et le chemin Saint-Charles

**IMPORTANT!**  
La présence de tout  
animal domestique, en laisse  
ou non, est interdite dans les  
parcs avec aire de jeu et / ou les  
terrains sportifs, sur la  
TransTerrebonne et sur le  
site de l'Île-des-Moulins.



FAIRE PREUVE  
DE CIVISME :  
Ce n'est pas

**BÊTE** du tout !

Pensez aux autres et assurez-vous que votre chien ait un bon comportement social, c'est-à-dire qu'il ne doit pas aboyer, hurler, grogner ou être la cause de désagrément pour les passants ou le voisinage.

De plus, aidez-nous à garder notre environnement propre en nettoyant immédiatement les excréments de votre animal. Il est conseillé de disposer des excréments de façon hygiénique soit en les jetant dans les toilettes ou, en petite quantité, dans un sac biodégradable jeté à la poubelle.



ET LES  
**CHATS**  
EUX ?

Les chats sont eux aussi soumis aux mêmes règlements que les chiens. Toutefois, bien qu'il soit recommandé, il n'est pas obligatoire pour le gardien d'un chat de se procurer une licence pour son animal.

